

GARLON™ XRT Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04/04/2022 2.0 04/06/2022 800080005017 Date de la première parution: 04/04/2022

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations du Canada et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : GARLON™ XRT Herbicide Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Fabricant/Importateur : CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY

#2450, 215 - 2ND STREET S.W.

CALGARY AB, T2P 1M4

CANADA

Information aux

clients

Adresse de courrier élec-

tronique

: 800-667-3852

: solutions@corteva.com

Numéro de téléphone en

cas d'urgence

CANUTEC

1-888-226-8832

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Herbicide prêt à l'emploi

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Irritation occulaire : Catégorie 2A

Sensibilisation de la peau : Sous-catégorie 1B

Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposi-

tion répétée

Catégorie 2 (Reins)

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Attention

Déclarations sur les risques : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

™ Marque de Corteva Agriscience et de ses sociétés affiliées



GARLON™ XRT Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04/04/2022 2.0 04/06/2022 800080005017 Date de la première parution: 04/04/2022

Déclarations sur la sécurité

Prévention:

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation. P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P314 Demander un avis médical/ Consulter un médecin en cas de malaise.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	Nom com- mun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
Ester de 2- butoxyéthyle du tri- clopyr	Ester de 2- butoxyéthyle du triclopyr	64700-56-7	83.94
Reste	Reste	Non attribuée	16.06

La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler

un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de

conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la

peau

: Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec du savon et beaucoup d'eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou le médecin pour des conseils sur le

traitement.



GARLON™ XRT Herbicide

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04/04/2022 Version Date de révision: 04/06/2022 800080005017 Date de la première parution: 04/04/2022 2.0

> Laver les vêtements avant de les remettre. Les souliers et autres articles en cuir contaminés ne pouvant être décontami-

nés doivent être éliminés de façon appropriée.

Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être dispo-

nible dans la zone de travail.

En cas de contact avec les

yeux

Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.

Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible dans la

zone de travail.

Appeler immédiatement le Centre Antipoison ou un médecin En cas d'ingestion

> pour avis sur le traitement. Si la personne peut avaler, lui donner à boire un verre d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir sauf si le Centre Antipoison ou le médecin le de-

mande.

Inconnu.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Symptômes et effets les plus : importants, aigus et différés Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser

les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les

équipements de protection individuelle spécifiques.

Avis aux médecins Aucun antidote spécifique.

Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état

clinique du patient.

Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez con-

sulter pour un traitement.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié : Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inadé-

quats

Inconnu.

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Toute exposition à des produits de combustion peut être dan-

gereuse pour la santé.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan-

gereux

Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition va-

riable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.

Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y

limiter:

Oxydes d'azote (NOx) Gaz chlorhydrique Oxydes de carbone

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Déplacer les contenants non-endommagés de la zone de

l'incendie, s'il est possible de le faire sans danger.

Évacuer la zone.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement immédiat.



GARLON™ XRT Herbicide

Version Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04/04/2022 Date de révision: 04/06/2022 800080005017 Date de la première parution: 04/04/2022 2.0 Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la Autres informations rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

viaueur. Équipement de protection En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome. spécial pour les pompiers Utiliser un équipement de protection personnelle.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles. équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnelle. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Éviter tout déversement dans l'environnement.

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Éviter l'étalement sur une grande surface (p.e. par confinement ou barrières à huile).

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

Méthodes et matières pour le : confinement et le nettoyage

À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.

Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé,

Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considéra-

tions relatives l'élimination».

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Conseils pour une manipula: tion sans danger

Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être



GARLON™ XRT Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04/04/2022 2.0 04/06/2022 800080005017 Date de la première parution: 04/04/2022

employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange

est utilisé.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Ne pas fumer.

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle

et aux consignes de sécurité.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'appli-

cation.

Ne pas mettre sur la peau ou les vêtements.

Éviter l'inhalation des vapeurs ou des brumes.

Ne pas avaler.

Ne pas laisser pénétrer dans les yeux. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de

minimiser les rejets dans l'environnement.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

et protection individuelle».

Conditions de stockage

sures

Stocker dans un récipient fermé.

Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer

verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Garder dans des contenants proprement étiquetés.

Entreposer en prenant en compte les particularités des légi-

slations nationales.

Matières à éviter : Ne pas entreposer près des acides.

Oxydants forts

Matériel d'emballage : Matériau inadéquat: Inconnu.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr	64700-56-7	TWA	2 mg/m3	Dow IHG

Mesures d'ordre technique

Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition.

S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides

applicables, utiliser une ventilation adéquate.

Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire

pour certaines opérations.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail.



GARLON™ XRT Herbicide

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04/04/2022 Version Date de révision: 04/06/2022 800080005017 Date de la première parution: 04/04/2022 2.0

> En présence de brouillards dans l'air, porter un appareil de protection respiratoire filtrant anti-aérosols homologué.

Protection des mains

Remarques Porter tout le temps des gants chimiquement résistants à ce

produit. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butvl caoutchouc. Polvéthylène. Néoprène. Polyéthylène chloré. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Viton. Caoutchouc naturel ("latex"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications four-

nies par le fournisseur de gants.

Protection des yeux Protection de la peau et du

corps

Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Lorsqu'il y a une quelconque possibilité de contact avec la peau, porter des vêtements de protection contre les agents

chimiques et résistant à ce produit.

Pour protéger le visage et les yeux dans les endroits où des éclaboussures risquent de se produire, porter un écran facial permettant l'usage de lunettes étanches contre les agents chimiques ou porter un appareil de protection respiratoire à masque complet.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect Liquide

Couleur Jaune à orange

Odeur Moisi

Seuil de l'odeur Donnée non disponible

pΗ 4.49 (24.5 °C)

Concentration: 1 % Méthode: Electrode de pH

(suspension aqueuse 1%)

Point/intervalle de fusion Sans objet

Point de congélation Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition Donnée non disponible

Point d'éclair > 100 °C

Méthode: vase clos

Taux d'évaporation Donnée non disponible



GARLON™ XRT Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04/04/2022 2.0 04/06/2022 800080005017 Date de la première parution: 04/04/2022

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité : 1.2572 g/cm3 (20 °C)

Méthode: Densimètre numérique

Solubilité

Solubilité dans l'eau : émulsionnable

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

- : Pas de données disponibles.

Température d'autoinflammation

Viscosité

: Montée en température constante

VISCOSITE Viscosité dynami

Viscosité, dynamique : 191.4 mPa,s (20.4 °C)

Propriétés comburantes : Pas de hausse significative (>5°C) de la température.

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Non répertorié comme un risque au niveau de la réactivité.

Stabilité chimique : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

Stable dans des conditions normales.

Possibilité de réactions dan-

gereuses

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de dangers particuliers à signaler.

Inconnu.

Conditions à éviter Produits incompatibles Produits de décomposition

dangereux

Aucune.

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits.

Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y

limiter:

Oxydes d'azote (NOx) Gaz chlorhydrique Oxydes de carbone

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 2,966 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.90 mg/l

Durée d'exposition: 4 h



GARLON™ XRT Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04/04/2022 2.0 04/06/2022 800080005017 Date de la première parution: 04/04/2022

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par inhalation

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

Composants:

Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 803 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4.8 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Symptômes: La valeur CL50 est supérieure à la concentration

maximale atteignable.

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par inhalation

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par voie cutanée

Corrosion et/ou irritation de la peau

Produit:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation légère de la peau

Composants:

Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésion/irritation grave des yeux

Produit:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation des yeux

Composants:

Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Produit:

Espèce : Souris

Résultat : Ce produit est un agent sensibilisateur de la peau, sous-

catégorie 1B.

Composants:

Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:

Espèce : Cobaye

Évaluation : Ce produit est un agent sensibilisateur de la peau, sous-

catégorie 1B.



GARLON™ XRT Herbicide

Date de dernière parution: 04/04/2022 Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de la première parution: 04/04/2022 2.0 04/06/2022 800080005017

Mutagénécité de la cellule germinale

Composants:

Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Composants:

Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:

Cancérogénicité - Évaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Triclopyr., N'a

pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:

Toxicité pour la reproduction

- Évaluation

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Triclopyr., Dans des études sur des animaux, on a constaté des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des

effets toxiques importants chez les parents.

Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le foetus à des doses toxiques pour la mère., N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

STOT - exposition unique

Produit:

Évaluation L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

> matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Composants:

Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:

Évaluation L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

STOT - exposition répétée

Composants:

Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:

Organes cibles Reins

Évaluation Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité à dose répétée

Composants:



GARLON™ XRT Herbicide

Version Date de dernière parution: 04/04/2022 Date de révision: Numéro de la FDS: 04/06/2022 800080005017 Date de la première parution: 04/04/2022 2.0

Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:

Remarques Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

> vants: Reins. Foie.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Composants:

Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Composants:

Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:

Toxicité pour les poissons CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 0.36 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type d'essai: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 2.9 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

ErC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): >

3.00 mg/l

Point final: Inhibition du taux de croissance

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

ErC50 (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0.0473

Durée d'exposition: 14 d

NOEC (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)):

0.00722 mg/l

Durée d'exposition: 14 d

Facteur-M (Toxicité aiguë en :

milieu aquatique)

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

10

NOEC (Truite Arc En Ciel (Oncorhynchus mykiss)): 0.0263

mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 1.6 mg/l

Point final: nombre de descendants

Durée d'exposition: 21 d

LOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 5.1 mg/l

Point final: nombre de descendants

Durée d'exposition: 21 d



GARLON™ XRT Herbicide

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04/04/2022 Version Date de révision: 04/06/2022 800080005017 Date de la première parution: 04/04/2022 2.0

NMTA (Niveau maximum toxique acceptable) (Daphnia ma-

gna (Puce d'eau)): 2.9 mg/l

Point final: nombre de descendants

Durée d'exposition: 21 d

Facteur-M (Toxicité chro-

tique)

nique pour le milieu aqua-

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

Toxicité pour les organismes :

terrestres

CL50 (Eisenia fetida (vers de terre)): > 1,042 mg/kg

Durée d'exposition: 14 d

DL50 par voie orale (Colinus virginianus (Colin de Virginie)):

735 mg/kg poids corporel. Durée d'exposition: 21 d

CL50 par voie alimentaire (Colinus virginianus (Colin de Virgi-

nie)): 1890 mg/kg par voie alimentaire.

Durée d'exposition: 8 d

DL50 par voie orale (Apis mellifera (abeilles)): > 110

µg/abeille

10

Durée d'exposition: 48 h Point final: mortalité

DL50 par contact (Apis mellifera (abeilles)): > 100 µg/abeille

Durée d'exposition: 48 h Point final: mortalité

Persistance et dégradabilité

Composants:

Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:

Biodégradabilité Résultat: Difficilement biodégradable.

> Biodégradation: 18 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Besoins en oxygène d'origine :

biochimique (BOB)

0.004 kg/kg

ThOD 1.39 kg/kg

Stabilité dans l'eau Type d'essai: Hydrolyse

Demi-vie de dégradation (demi -vie): 8.7 d (25 °C) pH: 7

Constante de vitesse: 2.3E-11 cm3/s Photodégradation

Méthode: Estimation

Potentiel bioaccumulatif

Composants:

Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:

Bioaccumulation Espèce: Poissons

Coefficient de bioconcentration (BCF): 110



GARLON™ XRT Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04/04/2022 2.0 04/06/2022 800080005017 Date de la première parution: 04/04/2022

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

: log Pow: 4.62

pH: 7

Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre

100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

Reste:

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

Remarques: Aucune donnée trouvée.

Mobilité dans le sol

Composants:

Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Remarques: Calculer des données de sorption significatives n'était pas possible à cause de la dégradation rapide du sol.

Pour le produit de dégradation.

Triclopyr.

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Stabilité dans le sol : Type d'essai: dégradation aérobie

Temps de dissipation: 144 - 1,248 h

Reste:

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Remarques: Aucune donnée trouvée.

Autres effets néfastes

Composants:

Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr:

Résultats de l'évaluation PBT : et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

(vPvB).

Potentiel d'appauvrissement

de la couche d'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Reste:

Résultats de l'évaluation PBT :

et vPvB

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Potentiel d'appauvrissement :

de la couche d'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conte-

neurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou

régionale en vigueur.



GARLON™ XRT Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04/04/2022 800080005017 Date de la première parution: 04/04/2022 2.0 04/06/2022

> Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN UN 3082

Nom d'expédition ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Triclopyr-2-butoxyethyl Ester)

Classe 9 Groupe d'emballage Ш Étiquettes 9

IATA-DGR

UN/ID No. UN 3082

Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. Nom d'expédition

(Triclopyr-2-butoxyethyl Ester)

9 Classe Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Miscellaneous

Instructions de conditionne-

ment (avion cargo)

Instructions de conditionne-

ment (avion de ligne)

964

Code IMDG

No. UN UN 3082

Nom d'expédition ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Triclopyr-2-butoxyethyl Ester)

Classe Groupe d'emballage Ш Étiquettes 9 **EmS Code** F-A, S-F Polluant marin oui

Stowage category A Remarques

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN UN 3082

Nom d'expédition MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

> L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ester de 2-butoxyéthyle de triclopyr)

Classe



GARLON™ XRT Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04/04/2022 2.0 04/06/2022 800080005017 Date de la première parution: 04/04/2022

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9 Code ERG : 171

Polluant marin : oui(ester de 2-butoxyéthyle de triclopyr)

Autres informations

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, enemballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette paremballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ouayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg oumoins pour les solides. Peuvent être transportés en tant quemarchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du codelMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la dispositionspéciale 375 de l'ADR/RID.

Pour le transport terrestre Canadien, Exemption TMD : 1.45.1 Polluants marins (la partie 3, Documentation, et la partie 4, Indications de danger pour les marchandises dangereuses, ne s'appliquent pas si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire).

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Ce produit contient composants qui ne sont pas sur la liste

canadienne LIS ni sur la liste LES.

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antipa: 28945

rasitaires (PCPA)

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujetti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire :

Éléments d'étiquette de communication des risques de l'ARLA : Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation garder hors de la portée des enfants

AVERTISSEMENT IRRITE LA PEAU ET LES YEUX SENSIBILISANT POTENTIAL DE LA PEAU

Ce produit est très toxique pour:

Poissons

les plantes aquatiques

Invertébrés aquatiques



GARLON™ XRT Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04/04/2022 2.0 04/06/2022 800080005017 Date de la première parution: 04/04/2022

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet d'autres abréviations

Dow IHG : Dow IHG

Dow IHG / TWA : Valeur limite de moyenne d'exposition

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN -Norme de l'institut allemande de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien: IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac: IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérante; SDS -Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG -Transport de marchandises dangereuses: TECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande: TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis): UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuse utilisées au travail

Date de révision : 04/06/2022 Format de la date : mm/jj/aaaa

Code du produit: GF-1665

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou consi-



GARLON™ XRT Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04/04/2022 2.0 04/06/2022 800080005017 Date de la première parution: 04/04/2022

dérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / 3F